Manuvie

Résumé des cotisations et prestations maximales en date du 1er janvier 2023

		Plafond RPC	Plafond RRQ
Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec	Maximum des gains admissibles	66 600 $	66 600 $
	Exemption de base	3 500 $	3 500 $
	Maximum des gains cotisables	63 100 $	63 100 $
	Cotisation annuelle[1]		
	Taux : employé/employeur	5,95 %	6,40 %
	Montant maximum : employé/employeur	3 754,45 $	4 038,40 $
	Rente de retraite à 65 ans (par mois)	1 306,57 $	1 306,57 $
	Rente de retraite à 60 ans (par mois)	836,20 $	836,20 $
	Rente d'invalidité (par mois)	1 538,67 $	1 537,13 $
	Prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500 $	2 500 $
	Rente au survivant[2] — 65 ans et plus (par mois)	783,94 $	804,13 $
	Rente d'orphelin (par enfant par mois)	281,72 $	281,72 $
	Rente d'enfant de cotisant invalide (par enfant par mois)	281,72 $	89,45 $

N.B. : Les prestations maximales indiquées plus haut sont payables aux personnes devenant éligibles, pour la première fois, à compter du 1er janvier 2023.

Sécurité de la vieillesse (SV)	Pension de base de la SV	687,56 $	
	Supplément de revenu garanti (SRG)	1 026,96 $	Pensionné célibataire, veuf ou divorcé, ou pensionné dont le conjoint ne reçoit pas de pension de la SV ou l'allocation.
	Supplément de revenu garanti	618,15 $	Pensionné dont le conjoint reçoit la pleine pension de la SV ou l'allocation.
	Allocation au conjoint	1 305,71 $	Âgé de 60 à 64 ans dont le revenu est limité et le conjoint reçoit le SRG.
	Allocation au survivant	1 556,51 $	Époux(se) survivant(e) à faible revenu, âgé(e) de 60 à 64 ans.

N.B. : Ces prestations sont versées à toute personne de 65 ans et plus vivant au Canada qui satisfait aux exigences en matière de résidence. Les montants indiqués sont pour la période de janvier à mars 2023. La rente est majorée à chaque trimestre en fonction de l'indice des prix à la consommation. Les pensionnés dont le revenu personnel net est supérieur à 86 912,00 $ doivent rembourser une partie ou l'intégralité du montant maximum prévu pour la pension de la Sécurité de la vieillesse.

Régimes de retraite privés	Limite de cotisation au régime de retraite agréé (RRA) à cotisation déterminée	31 560,00 $	
	Limite de cotisation au régime enregistré d'épargne retraite	30 780,00 $	
	Limite de cotisation au régime de participation différée aux bénéfices	15 780,00 $	
	Rente maximale pour l'année – RRA à prestations déterminées	3 506,00 $	par année, à la retraite

N.B. : Les limites de cotisation indiquées s'appliquent à l'année 2023 et sont assujetties à un maximum de 18 % du revenu d'emploi de l'année ou du revenu gagné durant l'année civile précédente (REER), selon le cas. Le montant contribué dans un type de régime peut avoir un impact sur la limite de contribution disponible pour un autre type de régime.

Compte d'épargne libre d'impôt	Limite de cotisation annuelle	6 500,00 $	

Le plafond de cotisation annuel du CELI est indexé en fonction de l'inflation et arrondi à la tranche de 500 $ la plus proche.

Régime d'assurance-emploi	Maximum des gains annuels assurables			61 500,00 $		
	Maximum des prestations hebdomadaires			650,00 $		
	Cotisation par 100 $ de gains assurables	Québec[3] :	salariale :	1,27 $	patronale :	1,78 $
		Autres provinces :	salariale :	1,63 $	patronale :	2,28 $

[1] Les travailleurs autonomes doivent verser le double de la cotisation indiquée.
[2] La rente au survivant est également disponible avant 65 ans; le montant varie, entre autres, selon l'âge.
[3] En vertu du Régime québécois d'assurance parentale, les salariés et leur employeur doivent également cotiser respectivement 0,494 $ et 0,692 $ par 100 $ de revenu annuel assurable dont le plafond est fixé à 91 000,00 $.

L'expression « conjoint » inclut conjoint de fait.

Manuvie

Glossaire

L'**exemption de base** pour l'année correspond au montant des gains de base sur lesquels aucune cotisation n'est requise en vertu du RPC/RRQ.

Les **gains assurables**, dans le cadre de l'assurance-emploi, correspondent aux gains totaux, tels que définis dans la *Loi sur l'assurance-emploi*, qu'une personne éligible reçoit d'un emploi assurable. D'autre part, les **gains hebdomadaires assurables** servent à établir les prestations d'assurance-emploi payable, alors que le **maximum des gains annuels assurables (MGAA)** sert à établir les cotisations maximales annuelles payables.

L'**indice des prix à la consommation (IPC)** est un instrument de comparaison mesurant l'évolution du coût de la vie pour les consommateurs Canadiens. La pension de la sécurité de la vieillesse, les paiements du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec ainsi que diverses prestations sociales sont rajustées périodiquement afin de tenir compte des changements de l'IPC.

Le **maximum des gains admissibles (MGA)** correspond au montant maximum des gains d'une personne qui est utilisé pour déterminer le maximum des gains cotisables ainsi que les prestations maximales à être versées en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec. Le MGA est révisé annuellement.

Le **maximum des gains cotisables**, dans le cadre du RPC/RRQ, est le montant du maximum des gains admissibles moins le montant de l'exemption de base pour l'année. Le maximum des gains cotisables sert à établir le montant maximum des gains sur lesquels des cotisations seront effectuées.

La **pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)** est une prestation mensuelle versée aux résidents Canadiens âgés d'au moins 65 ans. Cette pension est rajustée trimestriellement en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation.

Le **Régime de pensions du Canada (RPC)** est un régime de retraite gouvernemental contributif qui prévoit des prestations aux travailleurs ou à leurs proches, lors de leur retraite, leur invalidité ou lors de leur décès. Le RPC s'applique au Canada, à l'exception du Québec.

Le **Régime de rentes du Québec (RRQ)** est un régime de retraite gouvernemental contributif qui prévoit des prestations pour les travailleurs Québécois ou leurs proches, lors de leur retraite, leur invalidité ou lors de leur décès. Le RRQ est similaire au RPC.

Le **Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)** est un régime gouvernemental contributif qui prévoit des prestations aux travailleurs, lors d'un congé de maternité, de paternité, parental ou d'adoption.

Pour des renseignements sur :

- les programmes de la sécurité du revenu au Canada, visitez le site d'Emploi et Développement social Canada au http://www.edsc.gc.ca/fr/pension/index.page ou téléphonez au **1 800 622-6232**.
- le Régime de rentes du Québec, visitez le site de Retraite Québec au **www.retraitequebec.gouv.qc.ca** ou téléphonez au **1 800 463-5185**.
- le Régime québécois d'assurance parentale, visitez le **www.rqap.gouv.qc.ca/index.asp** ou téléphonez au **1 888 610-7727**.

Le présent document ne vise qu'à fournir des renseignements généraux; il ne s'agit donc pas de conseils. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers décline toute responsabilité liée à l'utilisation de ces renseignements par qui que ce soit.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

CS3621F 01/23 AODA